

09 DEC. 2020

UNIVERSITÉ DE CAEN
Normandie

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R 719-51 à R719-112

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie en date du 27 novembre 2020, désignant Monsieur Lamri ADOUI, professeur des universités, président de l'université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie du 22 mai 2015 approuvant les statuts de la nouvelle UFR Humanités et Sciences Sociales (HSS) et sa création au 1^{er} septembre 2015 par fusion de l'UFR des Sciences de l'Homme et de l'UFR d'Histoire.

Vu la nomination de Madame Alexandra HOUARD en qualité d'adjointe au directeur administratif de l'UFR Humanités et Sciences Sociales (HSS) à compter du 17 juin 2019.

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Éric OSOUF.

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric OSOUF, directeur administratif de l'UFR Humanités et Sciences Sociales (HSS), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Caen Normandie, pour les affaires concernant cet institut, les documents suivants :

- Les contrats de recrutement et avenants des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états de service fait des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états prévisionnels de service et état de service fait des personnels permanents.
-

Article 2 - Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric OSOUF, délégation est donnée à Madame Alexandra HOUARD, adjointe au Directeur administratif de l'UFR Humanités et Sciences Sociales (HSS), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les documents visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégué.

Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté du 1^{er} janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Éric OSOUF est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services par intérim, chargé de son exécution; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame le Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim de l'Université de Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2020.

Le président,



Lamti ADOUI